

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2025-4-5-1

Séance du lundi 20 octobre 2025

SOUTENIR, ENTRETENIR, INVESTIR - LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE AUX CÔTÉS DES COLLÈGES, PROPOSITION DE DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
COUCHOT Alain donne procuration à BEHA Nicole
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
RAPP Catherine donne procuration à BOHN Patricia
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L.213-2 du code de l'Education,
- VU la délibération n° CD-2024-3-5-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024 relative l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour 2025 et les prestations accessoires pour 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-1-5-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-1-5-2 du 10 février 2025 relative aux dotations de fonctionnement 2025 des collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 6 octobre 2025,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg du 6 octobre 2025,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace – Saverne – Molsheim du 6 octobre 2025,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 7 octobre 2025,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 3 octobre 2025,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 6 octobre 2025,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 6 octobre 2025,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller du 3 octobre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à divers collèges alsaciens des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant de 789 724,05 € détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération :
 - 98 864,78 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics joint en annexe 1 à la présente délibération ;
 - 20 929,97 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles, en faveur des collèges publics joint en annexe 2 à la présente délibération ;
 - 657 924 € pour couvrir les dépenses de viabilisation, en faveur des collèges publics figurant en annexe 3 à la présente délibération ;
 - 5 027 € pour la participation au financement des ateliers d'enseignement scientifique et technologique selon les tableaux joints en annexes 4 à la présente délibération ;
 - 6 978,30 € de dotations complémentaires aux collèges privés sous contrat du Bas-Rhin figurant en annexe 5 à la présente délibération afin de tenir compte des dotations de fonctionnement complémentaires allouées aux collèges publics du Bas-Rhin au cours de du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 hors viabilisation ;
- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T104	(1065) 65-655111-221	782 745,75 €
P194	O001	P194E01	T103	(1064) 65-655112-221	6 978,30 €
TOTAL					789 724,05 €

Les aides financières seront versées aux collèges alsaciens en une seule fois.

- Fixe le tarif des repas facturés au collège Nelson Mandela d'Illkirch Graffenstaden à 4 €, pour du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027, dans le respect des flux financiers précisés dans la convention de gestion approuvée par la Commission Permanente n° 2023-6-12-15 du 7 juillet 2023.
- Approuve le principe de la prise en charge des frais de transport des collèges publics d'Alsace participants au forum des éco-délégués 2025. Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221.

- Approuve le principe de la prise en charge des frais de transport des collèges publics de Volgelsheim et Hégenheim dans le cadre des cérémonies graines de romanciers et graines de Dramaturges. Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221.

- Approuve le principe de la prise en charge des frais de transport des collèges publics d'Alsace participants à la visite du Vaisseau le 30 septembre 2025. Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote